
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREJEAU DU 7 JUILLET 2026

L'An DEUX MILLE VINGT-SIX et le MARDI 7 JUILLET à 20 HEURES 30,

Le conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, se réunit à l'Auditorium de l'Hôtel de Lassus, 6 rue du Barry, **sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme BARON.**

Convocation établie le 1er juillet 2026, envoyée le 2 juillet 2026.

Présents : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Pierre POUSSON, M. Jean-François PUISSEGUR, Mme Alice GONTIES, M. Thierry SERVAT, Mme Samira BELLOUR, M. René GRAND, Mme Jeannine ANCELIN, M. Eric JOSSET, Mme Raymonde CASAMIAN, M. Richard POLESEL, Mme Pauline DAUTEL, M. Gérard MARCH, M. André LABRUGERE, Mme Patricia VERMEERSCH, M. Jean-Pierre RUMEAU, M. Jacques GALLET, Mme Marie-Astrid ALLAIN, M. Patrick BALMOISSIERE, Mme Virginie LE JULIEN.

Absents excusés : Mme Pascale DE AMORIM, M. Michel CAPOMASI, M. Fabien GUENET.

Procurations : Mme Pascale DE AMORIM donne procuration à Mme Samira BELLOUR, M. Michel CAPOMASI donne procuration à Mme Virginie LE JULIEN.

Secrétaire de séance : Mme Samira BELLOUR.

Présidence et Introduction

Le maire ouvre la séance en précisant l'organisation de la soirée : le conseil municipal sera suivi d'un temps de questions-réponses ouvert au public, puis d'une présentation par M. Cavallero, nouveau directeur de l'EHPAD du Mont-Royal, invité à venir exposer la situation et ses intentions concernant l'EHPAD du Mont-Royal, décrit comme étant dans une situation difficile.

Appel et Vérification du Quorum

L'appel des conseillers municipaux est effectué par Samira Bellour.

Conseillers présents

- Mme Allain Marie Astrid, Présente.
- Mme Ancelin Jeannine, Présente.
- M. Baron Jérôme, Présent.
- Mme Bellour Samira, Présente, Procuration de Mme Pascale De Amorim

-
- Mme Casamian Raymonde, Présent.
 - Mme Dautel Pauline, Présente.
 - Mme Gonties Alice, Présente.
 - M. Grand-René, Présent.
 - M. Josset Éric, Présent.
 - M. Labrugère André, Présent.
 - Mme Le Julien Virginie Présente, Procuration de Mr Michel Capomasi
 - M. March Gérard, Présent.
 - M. Polesel Richard, Présent.
 - Mme Pousson Marie-Pierre, Présente.
 - M. Puissegur Jean-François, Présent.
 - M. Rumeau Jean-Pierre, Présent.
 - M. Servat Thierry, Présent.
 - Mme Vermeersch Patricia, Présente.
 - Mr Balmoissière Patrick, Présent.
 - Gallet Jacques, Présent.

Absents excusés avec procuration

- M. Michel Capomasi – procuration donnée à Mme Virginie Le Julien
- Mme Pascale de Amorim Pascal – procuration donnée à Mme Samira Bellour

Absent excusé sans procuration

- M. Fabien Guenet

Le quorum est constaté. Le conseil peut valablement délibérer. La feuille de présence est transmise aux conseillers pour signature.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la Séance Précédente

Le maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026, transmis par mail aux conseillers dans les jours suivant la séance (environ 4 à 5 jours après). Il est précisé que la commune utilise désormais des outils d'enregistrement et d'intelligence artificielle permettant de produire des comptes rendus fiables rapidement.

Vote : Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 – Déménagement de la Mairie à l'Hôtel de Lassus

Contexte et état du bâtiment actuel de la mairie

Le bâtiment de la mairie de Montréjeau présente de nombreux désordres graves :

- Problèmes d'étanchéité sur les fenêtres et la toiture, avec infiltrations d'eau lors des épisodes pluvieux, nécessitant un nettoyage et un assèchement réguliers à l'étage comme au rez-de-chaussée
- Problèmes structurels au niveau de la charpente et des murs, soulevant des questions de sécurité
- Installations électriques datant en grande partie des années 1970, non conformes aux normes actuelles
- Difficultés de chauffage en hiver, avec des déperditions importantes de chaleur qui engendrent un gaspillage énergétique
- Températures extrêmes à l'étage en été (37 à 38°C constatés au moment du conseil), ayant conduit à l'aménagement d'horaires spécifiques pour le personnel
- Salle des mariages dans un état-limite
- Eau non potable à l'intérieur du bâtiment : une analyse de l'ARS (Agence Régionale de Santé), initialement venue contrôler l'eau du lac, a également effectué un contrôle sanitaire de l'eau de la mairie. Résultat : une concentration de plomb dans le réseau intérieur 5 fois supérieure aux normes autorisées. Cette contamination a été confirmée lors d'une seconde analyse effectuée le vendredi précédant le conseil. Cela implique que l'ensemble du réseau de plomberie intérieure est à refaire.
- Très peu d'investissements réalisés sur les 15 dernières années

Situation financière de la commune

La commune de Montréjeau dispose de très faibles marges de manœuvre financières. Elle supporte déjà l'un des taux de taxes foncières les plus élevés du Comminges, voire le plus élevé. Il n'est pas envisageable de solliciter un effort fiscal supplémentaire auprès d'une population déjà fragilisée et parmi les plus précaires du territoire.

Solution retenue : déménagement à l'Hôtel de Lassus

La solution proposée consiste à déplacer les services de la mairie dans les locaux de l'Hôtel de Lassus, bâtiment appartenant à la Communauté de Communes, qui présente les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment pratiquement entièrement rénové à l'intérieur
- Toiture en phase de finition de travaux
- Bâtiment en grande partie inoccupé

Avantages identifiés

- Locaux conformes et sécurisés

-
- Disponibilité d'une salle de mariage au rez-de-chaussée, dans l'aile droite donnant sur l'orangerie, accessible et de qualité
 - Bureaux en nombre suffisant, voire supérieur aux besoins
 - Salles de réunion disponibles et mutualisables
 - Mutualisation possible du matériel (photocopieurs, etc.)
 - Économies sur les charges de fluides (chauffage, eau, électricité), actuellement très élevées à la mairie actuelle en raison du gaspillage
 - Aucun investissement à engager dans les années à venir sur ce bâtiment

Mesure de compensation : modification de la convention du centre de santé

Afin de ne pas apparaître comme bénéficiaire d'un traitement de faveur au sein de la Communauté de Communes (qui regroupe 104 communes), le maire a souhaité proposer une contrepartie équilibrée :

La commune de Montréjeau loue à la Communauté de Communes les locaux où est installé le centre de santé « Ma Région ». Il est proposé de rendre cette mise à disposition gratuite (suppression du loyer actuellement perçu, soit environ 1 540 euros par mois). En contrepartie, la commune n'acquittera pas de loyer pour l'occupation des locaux de l'Hôtel de Lassus.

Cette solution a été présentée et acceptée par l'ensemble des conseillers communautaires.

Intervention du maire en conseil communautaire

« Madame la Présidente, chers collègues, je souhaite intervenir en tant que maire de Montréjeau puisque cette délibération concerne directement notre commune. Je veux d'abord rappeler le contexte. La mairie de Montréjeau est aujourd'hui confrontée à une situation particulièrement préoccupante : problèmes d'étanchéité, menuiseries très dégradées, planchers, charpentes et murs fragilisés, difficultés de chauffage, et plus récemment la découverte d'une concentration de plomb dans le réseau d'eau très largement supérieure aux normes autorisées. Cette situation impose de rechercher rapidement une solution pour assurer la continuité du service public dans des conditions de sécurité satisfaisantes. En parallèle, chacun connaît la situation financière de la commune. Montréjeau dispose de très faibles marges de manœuvre et ses habitants supportent déjà l'un des taux de taxes foncières les plus élevés du Comminges. Il n'est pas envisageable de demander un effort supplémentaire à une population très sollicitée et parmi les plus fragiles de notre territoire. C'est pourquoi nous avons sollicité la solidarité de notre communauté de communes. Nous avons également tenu à prendre notre part dans l'effort. La modification de la convention concernant le centre de santé, avec la gratuité de la mise à disposition des locaux, s'inscrit dans cette volonté de participer à l'équilibre global. Il ne s'agit pas pour Montréjeau de demander un traitement particulier, il s'agit de trouver une solution pragmatique, équilibrée et solidaire en situation d'urgence, dans l'intérêt des habitants et dans le respect des finances communautaires. À ce stade, il ne s'agit pas de voter des travaux ni des dépenses, mais simplement de permettre aux études de se poursuivre afin que les élus

puissent disposer le moment venu de tous les éléments techniques, juridiques et financiers. »

Échanges et questions

Mme Le Julien Virginie a soulevé la question du remboursement de l'emprunt en cours, qui était jusqu'alors couvert par les loyers du centre de santé (environ 1 540 euros par mois). Le maire a répondu que le coût de la perte de ces loyers serait largement compensé par les économies réalisées sur les investissements évités à la mairie actuelle, ainsi que sur les charges de fluides mutualisées à l'Hôtel de Lassus. Il a précisé que les charges de fluides seraient réparties selon la surface utilisée (en l'absence de compteurs individuels par locataire), et que l'entretien des locaux resterait à la charge des services communaux.

Mr Labrugère a interrogé le maire sur le fait que ces problèmes existaient déjà avant l'actuelle mandature, et s'est étonné qu'ils n'aient pas été traités plus tôt. Le maire a reconnu que peu de choses avaient été faites, mais a exprimé sa volonté de ne pas s'attarder sur le passé et de se concentrer sur l'avenir de la commune.

Il a également été rappelé que des conseillers communautaires présents au conseil municipal avaient eux-mêmes voté favorablement au déménagement lors du conseil communautaire.

Vote point 2 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 – Modification de la Convention d'Occupation des Locaux du Centre de Santé

En lien direct avec le point précédent, le maire demande au conseil d'autoriser la modification de la convention d'occupation des locaux du centre de santé, afin de supprimer le loyer perçu de la Communauté de Communes en contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux de l'Hôtel de Lassus.

Vote point 3 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 4 – Décision Modificative du Budget 2026

Il s'agit d'une correction technique du budget principal 2026. Une erreur sur le tableur de travail a provoqué l'omission du montant du remboursement du capital de la dette lors de l'élaboration du budget, réalisé rapidement après les élections. Cette erreur a nécessité une modification du budget principal tant en recettes qu'en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vote point 4 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Points 5, 6 et 7 – Créances Éteintes et Non-Valeurs

Le maire explique la distinction entre les deux notions :

- **Une non-valeur** est décidée par le comptable public lorsqu'il a épuisé tous les moyens de recouvrement d'une dette.
- **Une créance éteinte** résulte d'une décision de justice constatant l'insolvabilité du débiteur (surendettement, liquidation judiciaire, etc.).

Ces délibérations sont imposées par le comptable public et doivent être soumises au conseil municipal. L'identité des débiteurs ne peut être communiquée.

Point 5 – Non-valeurs sur dettes de cantines et garderies

Montant : 322 euros (essentiellement des dettes de cantines)

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 6 – Non-valeurs sur le service assainissement

Montants : 3 572,08 euros et 80,28 euros

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 7 – Créances éteintes sur le service assainissement

Motif : Clôture et liquidation judiciaire

Montant : 11 631,79 euros

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 8 – Instauration des Heures Complémentaires et Supplémentaires

Présenté par Jean-François Puisségur

Contexte et objectifs

Ce point vise à régulariser et encadrer juridiquement les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux, notamment celles réalisées le week-end par certains services techniques. Il répond également à la nécessité de disposer d'une base légale pour rémunérer ces heures dans tous les cadres d'emploi concernés.

La délibération a été préalablement validée en Comité Social et Territorial (CST), condition obligatoire pour pouvoir la soumettre au conseil municipal.

Distinction heures complémentaires / heures supplémentaires

Heures complémentaires

Concernent les agents à temps non complet. Ils peuvent effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures

supplémentaires au-delà. La récupération est le principe privilégié. En cas d'impossibilité, elles sont indemnisées conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. La rémunération est calculée en divisant par 1 820 le montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Heures supplémentaires

Concernent les agents à temps complet, à titre exceptionnel et à la demande de l'autorité territoriale. Le contingent mensuel est plafonné à 25 heures réglementairement, mais la délibération fixe un plafond de paiement à 8 heures par mois (correction apportée en séance par le maire, une erreur dans la présentation affichant 25 heures). La récupération reste le principe privilégié. Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective des heures et à la mise en place de moyens de contrôle. Le contrôle sera effectué sur la base de comptes déclaratifs.

Calcul de la rémunération des heures supplémentaires

Le montant est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Majorations applicables

- Multiplication par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires
- Multiplication par 1,27 pour les heures suivantes
- Majoration de 100 % pour les heures effectuées de nuit (22h à 6h)
- Majoration des deux tiers pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié

Cadres d'emploi ouvrant droit aux IHTS

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Brigadiers chefs principaux de police municipale
- Gardes champêtres chefs principaux

Compensation des heures supplémentaires

Le choix entre repos compensateur et indemnisation est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, le repos compensateur étant le principe privilégié. Exceptionnellement, après accord préalable du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une rémunération dans la limite de 8 heures payées par mois. Pour les heures effectuées lors d'événements majeurs, la totalité des heures supplémentaires à rémunérer ne sera pas plafonnée.

Majoration du temps de récupération

Selon la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 octobre 2002

- 1 heure pour 1 heure effectuée du lundi au samedi de 6h à 22h
- 2 heures pour 1 heure effectuée les dimanches et jours fériés
- 2 heures pour 1 heure effectuée de 22h à 6h

Vote point 8 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 9 – Modification du Tableau des Effectifs – Filière Police Municipale et Garde Champêtre

Présenté par Jean-François Puisségur

La délibération porte sur trois modifications du tableau des effectifs :

1. Création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (filière police municipale)

Le maire précise qu'un candidat très satisfaisant avait été identifié, mais que son épouse ayant obtenu une mutation, le recrutement ne pourra pas aboutir avec cette personne. La recherche d'un policier municipal à l'année se poursuit.

2. Transformation d'un emploi de gardien brigadier à temps complet en un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (filière police municipale)

Il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs pour refléter le grade réel de l'agent concerné (un ASVP actuellement brigadier-chef principal dans les faits mais toujours inscrit comme brigadier dans le tableau).

3. Transformation d'un emploi de garde champêtre à temps complet en un emploi de garde champêtre chef principal à temps complet (filière garde champêtre)

Même logique de mise à jour : le garde champêtre en poste est aujourd'hui garde champêtre chef principal, mais le tableau des effectifs ne le reflète pas encore.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget de la commune.

Recrutement d'ASVP saisonniers

Mme Le Julien a interrogé sur le recrutement d'ASVP pour l'été. **Jean-François Puisségur** a expliqué les difficultés rencontrées :

- Un premier candidat avait été sélectionné mais a rencontré des problèmes de santé et n'a pas obtenu l'autorisation de sa collectivité d'origine pour se mettre en disponibilité deux mois.
- Sur 8 candidats sélectionnés et convoqués pour des entretiens organisés sur une journée, un seul candidat s'est présenté, et cette personne n'était finalement pas disponible.

-
- Un contrat à durée déterminée de trois mois a finalement été conclu avec une autre personne, qui prendra ses fonctions le 15 juillet. Ce contrat est renouvelable. Cela portera à deux le nombre d'ASVP en poste (avec celui déjà en place).

Le maire a souligné la difficulté générale à recruter des ASVP et des policiers municipaux, indiquant que des entretiens ont été menés, que certains candidats ont été refusés, et que le recrutement d'un policier municipal à l'année reste un objectif prioritaire.

Vote point 9 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 10 – Motion en Faveur du Reclassement de la Bretelle A645 en Route Départementale et de la Construction d'un Rond-Point

Le maire présente cette délibération, transmise à la commune par l'ADAM et déjà votée par plusieurs autres communes. Elle vise à soutenir auprès du Conseil Départemental :

- Le reclassement de la bretelle A645 en route départementale. Il s'agit du tronçon d'autoroute situé après le péage et menant jusqu'au rond-point du Super U.
- La construction ultérieure d'un rond-point à la sortie du péage n° 17 de l'autoroute A64.

Une image illustrant le projet a été présentée aux conseillers. Cette délibération a pour finalité d'amener le Conseil départemental à agir sur cette question.

Vote point 10 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 11 – Motion Contre la Fermeture d'une Classe à l'École Maternelle du Couraou

Présenté par Samira Bellour

Contexte

Une classe est menacée de fermeture à l'école maternelle du Couraou. Le conseil municipal souhaite s'y opposer et demander à l'Éducation nationale de reconsidérer cette décision afin de maintenir cette classe.

Effectifs scolaires

Au 22 juin, l'école maternelle comptait 39 élèves répartis comme suit :

- 12 petites sections
- 12 moyennes sections
- 15 grandes sections

En cas de fermeture de la classe, 8 très petites sections ne pourraient pas être accueillies. Pour l'année suivante, 38 nouveaux élèves sont attendus en petite section. La fermeture de la classe cette année créerait donc une situation de surcharge immédiate l'année suivante, d'autant que la réouverture d'une classe fermée est jugée très improbable.

Contenu de la motion

Le conseil municipal exprime sa profonde inquiétude et son opposition à la fermeture envisagée, en soulignant :

- L'augmentation des effectifs par classe que cela entraînerait
- La dégradation des conditions d'enseignement et d'accompagnement des élèves
- La fragilisation de l'école rurale et du lien social qu'elle représente
- La perte d'attractivité pour les familles souhaitant s'installer dans la commune
- Les prévisions d'effectifs scolaires faisant apparaître une augmentation du nombre d'élèves à l'horizon 2027, rendant la fermeture incompréhensible

Le conseil municipal demande :

- Le maintien de la classe menacée à l'école maternelle du Couraou
- Une révision de la décision envisagée par les services de l'Éducation Nationale
- Son soutien à la communauté éducative, aux parents d'élèves et aux habitants mobilisés

La motion sera adressée à :

- Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
- Le préfet
- Les parlementaires du territoire
- Les autorités compétentes

Le maire a également annoncé son intention de construire un plan de rénovation des écoles sur la durée du mandat, avec des sommes réservées chaque année, en faisant appel à un architecte et en recherchant des subventions disponibles. Il a reconnu un retard dans l'entretien des bâtiments scolaires.

Vote point 11 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 12 – Révision des Tarifs de la Restauration Scolaire

Présenté par Alice Gonties

Contexte

Cette révision fait suite à une décision du Conseil Départemental 31 de fixer le coût d'achat des repas à 4 euros par repas (contre 3,50 euros précédemment). La demande n'émane donc pas de la commune mais du Conseil Départemental.

Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026

La commune maintient une tarification en trois tranches basées sur le quotient familial CAF :

Tranche	Quotient Familial	Tarif par Repas
Tranche 1	0 à 1 000 euros	1,00 euro
Tranche 2	1 001 à 1 200 euros	3,50 euros
Tranche 3	A compter de 1 201 euros	4,00 euros (plein tarif)

Anciennement : Quotient de 0 à 499 € à 0,70 €, Quotient de 500 à 799 € à 1,00 €, et à compter de 800 € à 3,50 €.

Mécanisme de compensation de l'État

Pour la tranche à 1 euro, l'État compense 3 euros par repas, permettant à la commune d'acheter les repas sans perte financière. Le plafond de la première tranche a été élargi au maximum autorisé par la convention signée avec l'État (de 799 euros à 1 000 euros de quotient familial), permettant à un plus grand nombre de familles de bénéficier du tarif social.

La tranche intermédiaire (1 001 à 1 200 euros) reste à 3,50 euros, légèrement inférieure au coût réel de 4 euros, représentant un effort de la commune. La tranche supérieure est facturée au coût réel.

Les familles devront fournir un justificatif de quotient familial. À défaut, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves fréquentant le service de restauration scolaire de la commune.

Vote point 12 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 13 – Mise à Jour de la Délégation de Signature au Maire

Lors du premier conseil municipal de la mandature, une délégation de signature au maire avait été votée. La sous-préfecture a signalé qu'elle n'était pas entièrement conforme à la législation en vigueur. Des modifications à la marge ont été apportées, portant sur les attributions suivantes :

- **Droit de préemption urbain :** le montant de l'acquisition ne devra pas excéder 500 000 euros hors taxes par opération pour que le maire puisse signer seul.
- **Droit de préemption sur les fonds artisanaux :** même plafond de 500 000 euros.
- **Ester en justice :** intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

-
- **Autorisation de signer des titres correspondant à des créances irrécouvrables :**
pour un montant inférieur à 200 euros.

Le maire a précisé que ces seuils ne présentent pas de risque pratique compte tenu de la réalité du territoire.

Vote point 13 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 14 – Définition des dépenses affectées au Compte 623 (Publicité, Publications et Relations Publiques)

Le conseil municipal est invité à préciser les dépenses affectées au compte 623, conformément à une pratique qui doit être renouvelée à chaque changement de maire.

Sont affectées à ce compte :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et animations municipales (repas des aînés, décorations de sapins de Noël, jeux, diverses prestations, cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, décès, naissances, départs à la retraite)
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations organisées par la municipalité

Vote point 14 : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Toutes les délibérations soumises au vote ont été adoptées à l'unanimité.

Questions Diverses :

Question sur la passerelle et les fonds de concours de la Communauté de Communes

Mme Le Julien a interrogé le maire sur le positionnement de la Commune concernant le financement de la passerelle. Le maire a répondu :

- Le conseil communautaire a voté le gel de la fiscalité communautaire, ce qui a conduit à geler l'ensemble des fonds de concours aux communes pour le mandat 2026.
- La Passerelle devait bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 euros, qui a été gelé et ne sera pas débloqué par la Communauté de Communes sur ce mandat.
- Le maire a indiqué avoir obtenu satisfaction sur le dossier de l'Hôtel de Lassus mais pas sur ce point.

-
- Une réunion est prévue le 1er novembre à 10h du matin concernant la réfection du pont, lors de laquelle le sujet de la passerelle sera également évoqué.
 - Le maire a exprimé sa conviction que la passerelle est un équipement utile à la population et son souhait d'obtenir une participation de la Communauté de Communes au prochain budget.

Question sur l'ascenseur de la passerelle menant au lac (traversant la Garonne)

Mme Le Julien a signalé des actes de vandalisme sur le petit ascenseur de cette passerelle et a demandé si des réparations étaient prévues avant les festivités du 14 juillet.

Le maire a répondu de manière ferme :

- L'ascenseur a fonctionné seulement trois jours depuis son installation.
- Il est régulièrement mis hors service par des inondations et des actes de vandalisme.
- Chaque réparation coûte environ 10 000 euros.
- La décision est de condamner définitivement la porte de l'ascenseur (pose d'une tôle vissée) plutôt que de continuer à engager des dépenses inutiles.
- Jean-François Pusségur a confirmé que l'ascenseur n'a jamais fonctionné plus d'une semaine consécutive depuis sa mise en place, et que les coûts de réparation sont entièrement à la charge de la commune de Montréjeau, sans partage avec la commune de Gourdan.
- Le maire a précisé qu'une vérification des éventuelles obligations légales d'ouverture sera effectuée, mais que dans l'attente, la fermeture sera maintenue pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la clôture du Conseil à 22h10.

Après la clôture de séance, Monsieur le Maire a ouvert le temps de questions-réponses avec le public, conformément à l'annonce faite en début de séance. Ces échanges qui ne relevaient pas des travaux du conseil municipal, ne font pas l'objet du présent procès-verbal.